

N°ADM/2026/86

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du Jovinien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	22 septembre 2026	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	22 septembre 2026	Effectif légal : 50 En exercice : 50 Présents : 41 Votants : 47

Séance du lundi 28 septembre 2026

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salle polyvalente, à Saint-Julien-du-Sault, sous la présidence de Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 41

Mesdames et Messieurs Philippe PETIT, Evelyne TRESCARTES, Christophe COUPLET, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Luc GUILLEMETTE, Jean-Pierre BARRET, Sophie GRUYER, Solène PRADINC, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Eric APFFEL, Claude SCIBOZ, Judith AYNES, Kévin AUGÉ, Odile REBESCHE, Hassan LARIBIA, Nadège CIBRELUS, Hafid ZAMHARIR, Raphaëlle COLAS DES FRANCS, Vincent HAMELIN, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Jacky LEBOEUF, Philippe JACQUELIN, Edwige SIEK-BILLIETTE, Laurent CHAT, Eric GALLOIS (suppléant de Guy CLUNET), Alain SATURNIN, Jérôme BAUSSART, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Francis BOURSIN, Alvaro FERNANDES, Yann LOISEAU, Philippe BURIER, Jean-François RAVSELI, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ABSENTS ET EXCUSES : 9 (dont 6 avec pouvoir)

1. Laurent FEVREAU, absent sans pouvoir
2. Jérôme THOMAS, absent sans pouvoir
3. Julie CARRA, pouvoir à Philippe PETIT
4. Virginie THUILLIEZ, pouvoir à Solène PRADINC
5. Mickaël PAGNOUX, pouvoir à Linda GUEDJALI
6. Catherine JOCHMANS-MORAINE, pouvoir à Nicolas SORET
7. Virginie MARINELLI, pouvoir à Xavier MARQUIS
8. Eddy BEVRE, absent sans pouvoir
9. Didier MIGNON, pouvoir à Alain SATURNIN

Le quorum ayant été constaté, la séance est ouverte

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Définition des conditions de recours à l'Établissement public foncier de Bourgogne-Franche-Comté (EPF Doubs BFC) pour la mise en œuvre des droits de préemption et du droit de priorité

ADM/2026/86

**Conseil Communautaire du
28 septembre 2026**

OBJET : Définition des conditions de recours à l'Établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en œuvre des droits de préemption et du droit de priorité

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants, L. 213-3 et L. 240-1 et suivants ;

VU la délibération n° URB/107/2019 du 18 décembre 2019 portant modification du bénéficiaire du droit de préemption urbain ;

VU la délibération n° ADM/2026/21 du 1er avril 2026 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération du 28 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Jovinien exerce, dans le cadre de ses compétences statutaires, une politique foncière notamment destinée à favoriser le développement économique et l'aménagement des zones d'activités économiques ;

CONSIDÉRANT que l'Établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté (EPF Doubs BFC) dispose de moyens d'intervention et de capacités de portage foncier susceptibles d'être mobilisés pour la réalisation d'opérations relevant des compétences de la Communauté de communes du Jovinien ;

CONSIDÉRANT que le code de l'urbanisme permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit notamment à un établissement public y ayant vocation, dans les conditions prévues par l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le droit de priorité prévu aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme constitue un mécanisme distinct du droit de préemption urbain, dont les conditions d'exercice et de délégation sont définies par des dispositions spécifiques ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Jovinien souhaite pouvoir mobiliser l'EPF Doubs BFC lorsque son intervention apparaît pertinente pour la réalisation d'une opération foncière relevant de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que le recours à l'EPF Doubs BFC ne présente aucun caractère systématique et doit être apprécié au regard des caractéristiques, des enjeux et des conditions propres à chaque opération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir un cadre général permettant le recours à l'EPF Doubs BFC sans qu'une nouvelle délibération du conseil communautaire soit nécessaire pour chaque opération ;

VU l'avis du conseil des maires du 15 septembre 2026 ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 6 (Vincent HAMELIN, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Jacky LEBOEUF, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Luc GUILLETTE)

-APPROUVE le principe d'un recours facultatif à l'Établissement public foncier de Bourgogne-Franche-Comté pour contribuer à la réalisation d'opérations foncières relevant des compétences de la Communauté de communes du Jovinien, notamment en matière de développement économique et d'aménagement des zones d'activités économiques,

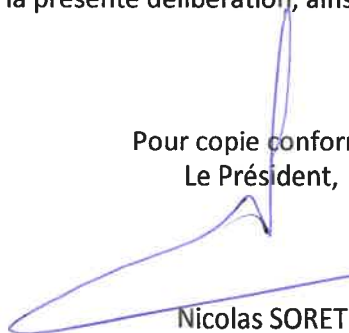
-PRÉVOIT que, lorsque la Communauté de communes du Jovinien est titulaire ou délégataire du droit de préemption urbain et que les conditions légales de son exercice sont réunies, le Président peut, lorsqu'il estime opportun de recourir à l'EPF Doubs BFC pour l'opération concernée, lui déléguer l'exercice de ce droit dans les conditions prévues par l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,

-PRÉVOIT que, lorsque la Communauté de communes du Jovinien est titulaire ou délégataire du droit de priorité prévu aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme et que les conditions légales de son exercice sont réunies, le Président peut également recourir à l'EPF Doubs BFC et, le cas échéant, lui déléguer l'exercice de ce droit dans les conditions prévues par les dispositions applicables,

-PRÉCISE que le recours à l'EPF Doubs BFC est apprécié au cas par cas et ne présente aucun caractère systématique, au regard notamment des caractéristiques, des enjeux fonciers et des conditions propres à chaque opération,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre des interventions de l'EPF Doubs BFC dans le cadre défini par la présente délibération, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,


Nicolas SORET



Pour copie conforme,
La Secrétaire de séance,


Laurence MARCHAND